



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 021-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – INTERDICTION DE CIRCULATION SUR VOIES COMMUNALES VC N° 29 DITE DE VILDE A TADEN.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 – 2212 – 2213.1 et 2213.2,
- VU les dispositions du Code de la Route, notamment l'Article R 225 et les articles R 37, R 233-1 ainsi que celles du Code Pénal,
- VU les travaux de voirie qui seront réalisés par l'Entreprise SAMSON (Entreprise de débroussaillage et transport) sise « le Poncel » 22100 TREVON, à partir du 31 mars 2021 jusqu'au 02 avril 2021, sur la VC n°29 dite « route de Vilde » à TADEN
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

30

ARRETONS

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite (sauf pour les riverains), à partir du 31 Mars 2021 jusqu'au 02 avril 2021 en raison des travaux de voirie effectués par l'Entreprise SAMSON sise le Poncel 22100 TREVON, sur :

. la VC n°29 dite « route de Vildé » à TADEN

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SAMSON

ARTICLE 3 : la signalisation de proximité du chantier sera réalisée par l'entreprise Samson.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera remise ainsi qu'à Monsieur le Représentant de l'Entreprise SAMSON et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DINAN.

A TADEN, le 25 Mars 2021

Le Maire,

Evelyne THOREUX

